

COMPAGNIE D'ENTREPRISES CFE SA (en abrégé « CFE »)

Avenue Herrmann-Debroux 42 – B-1160 BRUXELLES

RPM Bruxelles : 0400.464.795

Pour être valable, la présente déclaration de participation doit parvenir au siège de Compagnie d'Entreprises CFE SA au plus tard le 28 avril 2023. Nous vous recommandons vivement de nous l'envoyer par e-mail (securities@cfe.be). Pour les actions dématérialisées, la déclaration de participation doit être accompagnée du certificat bancaire attestant le nombre d'actions que vous détenez au 20 avril 2023 (24h00, heure belge) (date d'enregistrement).

Les déclarations de participation qui nous parviennent tardivement ou qui ne remplissent pas les formalités requises, ne seront pas prises en compte.

Veuillez consulter la Data Protection Notice sur notre site web (<https://www.cfe.be/fr/data-protection>) afin d'obtenir des informations sur le traitement de vos données personnelles (en ce compris vos droits y afférents).

DECLARATION DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 MAI 2023

Si actionnaire personne physique :

Le/la soussigné(e) (nom et prénom)

Domicilié(e) à

.....

Adresse email

Si actionnaire personne morale :

La soussignée (dénomination sociale complète).....

Représentée par

Dont le siège est sis

.....

Adresse email

propriétaire/usufructier de actions dématérialisées et/ou actions nominatives de Compagnie d'Entreprises CFE SA, ayant son siège à 1160 Bruxelles, avenue Herrmann-Debroux 42,

déclare vouloir participer à **l'assemblée générale ordinaire des actionnaires** de CFE qui se tiendra à 1160 Bruxelles, avenue Herrmann-Debroux 42, le **4 mai 2023 à 15 heures** pour toutes ses actions, ou pour actions (*nombre spécifique à renseigner au cas où le soussigné souhaiterait participer pour un nombre moindre que le total de ses actions. En absence d'un nombre exact, nous supposerons que vous souhaitez participer pour toutes vos actions*).

Cette déclaration de participation vaut pour le nombre total d'actions pour lesquelles le soussigné souhaite participer, toutefois limité au nombre d'actions dont la détention sera établie à la date d'enregistrement conformément aux directives pratiques figurant dans la convocation.

Fait à, le 2023.

(Si l'actionnaire est une personne morale, cette déclaration de participation doit être signée par une ou plusieurs personnes qui peuvent valablement la représenter)

SIGNATURE(S) :

Nom et prénom: